

Direction

téléphone: 05 56 76 35 26

e-mail: direction@espass-podensac.fr

DÉCISION 166-2024 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Délégué

de l'ESPASS (Etablissement et Services Publics d'Accompagnement et de Soins aux Séniors) de Podensac,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé.

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Sud-Gironde Langon – La Réole, le Centre Hospitalier de Bazas, le Centre Hospitalier de Cadillac, le Pôle Médico-Social de Monségur et le Centre de Soins – Maison de Retraite de Podensac, du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 modifié par l'arrêté du 10 août 2020, affectant Monsieur Philippe MARLATS, Directeur d'hôpital (hors classe) au Centre Hospitalier Sud-Gironde, aux Centres Hospitaliers de Cadillac et de Bazas, du Centre Hospitalier spécialisé de Cadillac-sur-Garonne, au Centre de Soins – Maison de Retraite de Podensac et au Pôle Public Médico-Social de Monségur, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 1er septembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 juillet 2024 plaçant Monsieur Christophe MAZIN, Directeur d'hôpital hors classe, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, en position de détachement à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Sud-Gironde Langon – La Réole, du Centre Hospitalier de Bazas, du Centre Hospitalier de Cadillac, du Pôle Médico-Social de Monségur et de l'ESPASS de Podensac,

Vu la décision n°07-2023 affectant à compter du 1er septembre 2023 Monsieur Philippe MARLATS au poste de l'ESPASS de Podensac,

Vu la décision n°43-2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARLATS, Directeur Délégué,

Vu le Contrat à Durée Indéterminé en date du 7 novembre 2022 nommant Madame Audrey MIRAMONT, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: en l'absence de Monsieur Philippe MARLATS, Directeur Délégué, Madame Audrey MIRAMONT, Adjoint des Cadres Hospitalier, bénéficie d'une délégation de signature, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur, pour les actes énumérés ci-dessous :

- · les convocations pour la médecine du travail,
- les attestations employeurs,
- · les attestations Pôle Emploi,
- les déclarations accident de travail,
- · les courriers : convocation, entretien, candidatures non retenues,
- les renouvellements de contrat de travail personnel non médical
- les convocations pour les formations
- les décisions de remboursement des frais de formation
- les conventions de stages (hormis les conventions IFSI et IFAS)

Article 2 : cette délégation est assortie de l'obligation :

- · de respecter les procédures réglementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place dans l'établissement
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 3 : les signatures devront être précédées de la mention

« pour le Directeur Délégué et par délégation », suivi du grade, fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2024 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le Directeur Délégué.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si Madame Audrey MIRAMONT, Adjoint des Cadres Hospitalier et/ou Monsieur Philippe MARLATS, Directeur Délégué, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 5 : la présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- · une remise du document à l'intéressé
- une transmission au trésorier, comptable public de l'établissement
- · une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde
- une publication sur le site internet de l'établissement
- · un affichage panneau administratif

Article 6: recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Podensac, le 9 septembre 2024

Philippe MARLATS Directeur Délégué

Audrey MIRAMONT

Adjoint des Cadres Hospitalier

2